



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-539

DEVIS AVEC LA SOCIÉTÉ "SAVOIR FAIRE SAVEURS" DANS LE CADRE DE LA FÊTE DU PERSONNEL 2026

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une clause sous forme de condition d'exécution environnementale est prévue, en application de la loi précitée ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de Taverny de proposer une « FÊTE DU PERSONNEL » aux agents de la Commune ;

Considérant l'organisation de la « FÊTE DU PERSONNEL » le vendredi 11 septembre 2026 ;

Considérant que la société « SAVOIR FAIRE SAVEURS » propose une prestation complète comprenant une formule « couscous party » et une prestation DJ de 180 personnes pour un montant de 12 637 € HT soit 14 022, 80 € ;

Considérant que cette prestation aura lieu le vendredi 11 septembre 2026 de 19h30 à 02h00 à la Ferme aux Saules à Menucourt (95180) ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260910-11706-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 11 septembre 2026

Publication le : 11 septembre 2026

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'en conséquence, il y a nécessité d'accepter et de signer un devis avec la société « SAVOIR FAIRE SAVEURS » au profit de la commune ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis relatif à la prestation complète, comprenant une formule « couscous party » et une prestation DJ pour 180 personnes, dans le cadre de la fête du personnel à la Ferme aux Saules, est accepté et signé avec la société « SAVOIR FAIRE SAVEURS » sise Rue du bas Rucourt à Menucourt (95180).

N° de SIRET : 518 415 013 00011.

Article 2 :

La prestation aura lieu le vendredi 11 septembre 2026 de 19h30 à 02h00 à la Ferme aux Saules.

Article 3 :

Le montant du devis est de 12 637 € HT soit 14 022, 80 € TTC.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de la facture via CHORUS-PRO.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 10 septembre 2026

Le Maire,


Florence PORTELLI

